



Commune de SAEUL

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance du 12 décembre 2024

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ; Léo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absents : Excusé : /
Sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : Règlement de circulation temporaire à Saeul

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le règlement communal de la circulation du 29 mai 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que dans le cadre d'un marché de Noël à Saeul il y a lieu de réglementer temporairement la circulation la « rue du village » ;

décide à l'unanimité

d'arrêter le règlement de circulation temporaire comme suit :

- Article 1er En raison d'un marché de Noël à Saeul, la circulation des véhicules sera interdite dans la « rue du village » à Saeul.
- Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur du dimanche 15 décembre 2024 à 07h00 jusqu'au mardi 17 décembre à 18h00.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Saeul, le 12 décembre 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

